

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Selon l'article 33-1 du Code des postes et communications électroniques (CPCE), LINK Z est un opérateur de réseau et de services de communications électroniques enregistré auprès de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP) et du RIPE (Réseau IP Européens).

Dans le cadre de l'utilisation légale, LINK Z offre une plage d'adresse IP (Internet Protocol) qui est incluse dans les services offerts.

## ARTICLE 1 : OBJET

**1.1** Les présentes Conditions Générales (les « CGV ») régissent toute vente de services, matériels et accessoires de téléphonie visés au Bon de Commande (« l'Équipement - Matériel »), ainsi que les éventuelles prestations en relation avec l'Équipement - Matériel, notamment son installation, sa maintenance et les abonnements aux services de communication VOIP, internet et téléphonie mobile (le ou les « Service(s) ») effectués par la société LINK Z (le « Prestataire »), société à responsabilité limitée au capital de 152 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés, dont le siège social est situé 2 rue du Nouveau Bercy 94220 Charenton-Le-Pont à des professionnels agissant à des fins entrant dans le cadre de leur activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole (le « Client »). Ces CGV font partie intégrante du Contrat de services LINK Z, au même titre que le Bon de Commande.

**1.2** En cas de contradiction entre les CGV et le Bon de Commande, le Bon de Commande prévaut.

**1.3** La conclusion d'un Contrat de services LINK Z implique la connaissance et l'adhésion, sans réserve et en totalité, aux CGV et au Bon de Commande qui prévalent sur tous autres documents tels que prospectus, catalogues, documentation émanant du Prestataire, et sur tous documents ou conditions générales émanant du Client à défaut d'acceptation préalable, écrite et expresse par le Prestataire. Il annule et remplace tout accord antérieur verbal ou écrit relatif au même objet.

**1.4** Le Contrat de service LINK Z liera les parties à compter de sa signature par le Client et le Prestataire, y compris en cas de financement du contrat par un tiers.

**1.5** Sur la base des caractéristiques des offres de LINK Z, le Client détermine librement les Services sur lesquels il porte son choix et assume donc l'entière responsabilité de ce choix. Les parties reconnaissent donc que l'Équipement et/ou les Services proposés par le Prestataire au Client répondent aux besoins exprimés du Client.

**1.6** Lors de la commande des services et/ou équipements, le Client remettra à la société LINK Z :

- Le Bon de commande dûment complété, signé et revêtu de son cachet,
- Un Relevé d'Identité Bancaire original,
- Le mandat de prélèvement SEPA renseigné,
- Un extrait Kbis de moins de 3 mois,
- Les pièces d'identité du dirigeant et du signataire si celui-ci est différent.

**1.7** LINK Z se réserve le droit de refuser la mise en service si l'ensemble des documents ci-dessus n'ont pas été remis par le Client, complets et signés et si les informations qui y figurent ne concordent pas. Le Client devra informer le Prestataire sans délai et par écrit de toute modification des informations le concernant portées sur tout élément du Contrat de Service et, en particulier, de tout changement de coordonnées bancaires ou d'adresse de facturation. Le Client s'engage à fournir à LINK Z l'ensemble des éléments techniques, commerciaux et contractuels nécessaires à la conclusion et à l'exécution du Contrat de Services. Pour faciliter le Service apporté au Client, ce dernier désignera une personne comme étant l'interlocuteur principal de LINK Z.

## ARTICLE 2 : LISTE DES SERVICES LINK Z – CONDITIONS – PRE-REQUIS

**2.1** VoIP : le Service « VoIP » proposé par la société LINK Z est un service téléphonique permettant d'acheminer via le réseau internet les communications téléphoniques en provenance ou à destination des numéros du Client.

**2.1.1** Pour que le Client puisse bénéficier de ce service, un certain nombre de conditions est requis :

- Le Client doit bénéficier d'un accès Internet à haut

débit ou à très haut débit dimensionné pour l'installation VoIP sollicitée ;

- Le Site Client doit être raccordé au Réseau via un Lien d'Accès qui se substitue aux abonnements téléphoniques souscrits antérieurement par le Client ;
- Les équipements de téléphonie privée (PABX, postes téléphoniques) du Client doivent être compatibles et dans le cas contraire remplacés par des équipements adaptés qui peuvent être acquis par le Client auprès de la société LINK Z.

**2.1.2** LINK Z attribuera au Client un ou plusieurs numéros de téléphone. Il est rappelé que le Client n'est pas garanti de la conservation de ces numéros en cas de déménagement ou s'il ne souscrit pas à une prestation de portabilité lors de la résiliation du Service. Lesdits numéros pourront toutefois être des numéros de téléphone déjà utilisés par le Client selon la faisabilité technique et juridique de la portabilité desdits numéros. Dans ce cas, des frais supplémentaires seront facturés au Client. Pour bénéficier de la portabilité d'un numéro, le titulaire du contrat d'abonnement au service téléphonique de l'opérateur devra signer un formulaire intitulé « Mandat de portabilité » lors de la signature du Bon de commande. Ledit Mandat de Portabilité permettra à LINK Z d'effectuer auprès de l'opérateur, au nom et pour le compte du Client, toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre la portabilité. Ce formulaire tiendra notamment lieu de notification de résiliation du contrat d'abonnement conclu antérieurement entre le Client et l'opérateur pour le(s) numéro(s) porté(s) ainsi que l'accès téléphonique correspondant. Dans l'hypothèse où la Portabilité n'aurait pu être mise en œuvre au terme du mandat de portabilité initial, le Client devra signer un nouveau Mandat de Portabilité.

**2.1.3** En tant que de besoin dans le cadre de l'exécution des Services, le Client autorise l'opérateur de réseau choisi par le Prestataire à effectuer en son nom et pour son compte les démarches nécessaires auprès de l'opérateur historique pour mettre en œuvre la vente en gros des abonnements téléphoniques ou le dégroupage. Le Client reconnaît que la mise en œuvre de la vente en gros des abonnements téléphoniques ou du dégroupage sur un accès ou un groupement d'accès entraîne, le cas échéant, la résiliation de tout ou partie des contrats de raccordement aux services de l'opérateur historique sur l'accès ou le groupement d'accès concerné, dans les conditions de ces derniers. Le Client reconnaît avoir eu connaissance et accepté les conditions générales et particulières incombant au Prestataire envers l'opérateur historique.

**2.1.4** Il est expressément précisé que la portabilité du numéro de téléphone relève de la seule maîtrise de l'opérateur, qui est libre de rejeter toute demande de portabilité. L'opérateur pourra également conditionner la portabilité à la réalisation d'études techniques complémentaires, et ce notamment en cas d'informations inexacts ou incomplètes quant à l'identité du titulaire du numéro, aux coordonnées du Client ou à liste des numéros objet de la portabilité. Dans ce cas, le Client pourra formuler une nouvelle demande après s'être mis en conformité avec les motifs de rejet ou de report avancés par l'opérateur.

### 2.2 Connexion Internet haut débit

**2.2.1** LINK Z propose également au Client un service de souscription à l'internet haut débit permettant de se connecter, sans limitation de durée, ses équipements de téléphonie et/ou informatiques (ordinateur et/ou modem) de manière que le Client soit en mesure de recevoir et d'envoyer de données à travers les réseaux en ligne. Le droit d'accès accordé au Client est strictement personnel, incessible et non transférable. L'abonnement ne comprend pas les différentes redevances dues au titre d'une consultation à un ou plusieurs services payants. Les critères d'éligibilité, le débit, le choix de la technologie et les modalités d'installation du lien d'accès, dépendront notamment

des installations du Client, du volume de trafic prévisionnel et de l'appréciation par LINK Z de la faisabilité technique de la fourniture du Service.

**2.2.2** Le Client est informé que la commande d'un Lien d'accès au réseau peut dans certains cas entraîner la suppression de tout autre service précédemment supporté par la ligne analogique sur laquelle est construite le Lien d'Accès.

### 2.3 L'offre téléphonie mobile LINK Z faisant l'objet de conditions particulières ci-après.

**2.3.1** L'offre Mobile LINK Z comprend la fourniture d'un service de radiotéléphonie mobile sur le réseau mobile exploité par un des Prestataires au choix de LINK Z dans la zone de couverture exploitée par ce Prestataire et la location des mobiles.

**2.3.2** L'Offre Mobile est réservée à une utilisation de téléphones mobiles individuels. Lors de la conclusion du Contrat de Services, le Client peut demander la portabilité des numéros mobiles, sous réserve du respect des critères d'éligibilité, et aux conditions tarifaires applicables. La carte SIM demeure la propriété de LINK Z. Elle est réservée à une utilisation dans les terminaux agréés par LINK Z. Le Client est responsable de son utilisation et de sa conservation, à ses propres risques. Le Client s'engage à déclarer immédiatement la perte, le vol ou l'utilisation frauduleuse de la carte SIM en contactant le Service Client de LINK Z par appel téléphonique ou par courrier électronique. La suspension de la ligne est effective dans les deux (2) heures suivant la déclaration du Client pendant les jours et heures d'ouverture du Service Client. Le Client enverra une confirmation écrite, par courrier électronique, sous 48h. LINK Z fournira une nouvelle carte SIM au Client, donnant lieu à facturation aux tarifs applicables. Le Contrat de Services n'est pas suspendu ni résilié. La sauvegarde des données sur les terminaux et les cartes SIM est de la responsabilité de l'utilisateur, LINK Z ne peut être tenu pour responsable des pertes de données. Le Client reconnaît expressément que le Service peut être perturbé, sans que LINK Z engage sa responsabilité, dans les cas suivants : opérations de maintenance ou d'extension du réseau du Prestataire par le Prestataire ou un de ses prestataires ; aléas atmosphériques affectant le réseau du Prestataire.

**2.3.3** Dans le cas où un terminal mobile est fourni, celui-ci est garanti douze (12) mois par le constructeur, au-delà de cette période, le SAV sera soumis à un devis proposé au Client. Aucune réparation ne sera prise en charge sans l'accord expresse du Client.

**2.3.4** Sont expressément exclus des services :

- Les fournitures, pièces d'usures et consommables tels que, sans que cette liste ne puisse être considérée comme exhaustive : batterie, pile, câble, etc. ;
- Les logiciels autres que ceux expressément visés au Bon de Commande ;
- La formation du Client à l'utilisation de l'Équipement et des Services ;
- La réparation ou réfection de l'Équipement et des Services qui puissent, d'une quelconque façon, être attribuées à une faute de son constructeur, assembleur ou fabricant ;
- Le câblage électrique ou réseau ;
- Les pièces détachées nécessaires pour la réparation de l'Équipement.

**2.3.5** Les prestations exclues des Services et sollicitées par le Client seront à sa charge exclusive et feront l'objet d'une facturation distincte, au tarif en vigueur lors de l'intervention et dans des conditions à agréer par les parties.

### **ARTICLE 3 : DUREE - DÉMÉNAGEMENT - RACHAT**

**3.1** La durée du Contrat de Service est spécifiée sur le bon de commande.

Le Contrat de Services est renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de 24 mois, sauf dénonciation préalable adressée par lettre recommandée avec avis de réception et reçue dans un délai minimum de 6 mois précédant la date d'échéance du Contrat de Services.

**3.2** Si le client décide de changer d'adresse, il s'engage à informer le fournisseur au moins trente jours avant la date prévue par courrier recommandé avec accusé de réception. Les frais administratifs de changement d'adresse sont de 350€HT par site et les frais d'ajout de ligne éventuels sont de 250€ par site. Si le client ne communique aucune information à ce sujet, le fournisseur a le droit de résilier de manière pleine et immédiate le Contrat de Services en cours. Tous les frais liés au Contrat de Services seront donc immédiatement payables et le client s'engage à les régler dans les plus brefs délais.

De plus, le client s'engage à mettre ses nouveaux locaux en conformité avec les normes nécessaires pour permettre l'acheminement des services du fournisseur, à ses propres frais. Dans le cas contraire, toute intervention du fournisseur à ce titre sera facturée au tarif des frais d'installation en vigueur à la date du déménagement, par site installé.

**3.3** En cas d'acceptation du contrat par le fournisseur, ce dernier pourrait contribuer aux frais de résiliation du contrat précédent du client, sous réserve de présentation de justificatifs.

La conclusion d'une attestation de rachat signée par les deux parties formalisera cette contribution, précisant le montant maximal à prendre en charge ainsi que les modalités de remboursement. En l'absence d'une attestation de rachat valide, le Client ne pourra prétendre à aucune forme d'assistance de la part du Fournisseur.

### **ARTICLE 4 : COMMANDE ET LIVRAISON DES SERVICES ET EQUIPEMENTS**

**4.1** Le Bon de Commande doit contenir le libellé de l'Équipement et/ou des Services, ainsi que le lieu et la date de livraison et de l'installation de l'Équipement souhaité par le Client. Il a été élaboré par le Prestataire selon les informations et l'expression des besoins que le Client lui aura expressément communiquées. Le Client s'engage en conséquence à informer le Prestataire de manière exhaustive de tout élément susceptible d'avoir une incidence directe ou indirecte sur l'Équipement ou les Services.

**4.2** Le Client autorise le Prestataire à substituer l'Équipement et les Services objets du Bon de commande par d'autres, possédant des caractéristiques au moins équivalentes, en particulier si une telle substitution est requise du fait d'une évolution technique ou de la modification de la gamme d'Équipement ou de Services concernés.

**4.3** Le bénéficiaire du contrat LINK Z est personnel au Client et, le cas échéant, pour les locaux dont l'adresse est expressément indiquée dans le Bon de Commande par le Client. Le Contrat LINK Z ne pourra ainsi être cédé, transféré et/ou déménagé sans l'accord préalable, exprès et écrit du Prestataire.

**4.4** Les délais de livraison de l'Équipement éventuellement indiqués au Bon de Commande sont donnés à titre indicatif et sans garantie par le Prestataire, bien que déterminés le plus exactement possible. Par conséquent, le dépassement de ces délais ne pourra donner lieu à aucune indemnité ni aucun dédommagement au bénéfice du Client, ni à l'annulation du Contrat LINK Z, que ce soit en totalité ou en partie.

**4.5** La livraison de l'Équipement ne pourra intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers le Prestataire.

**4.6** Sauf mention contraire dans le Bon de Commande, la livraison de l'Équipement est effectuée aux frais et risques du Client aux lieux stipulés au Bon de Commande. Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable de quelque problème ou anomalie sur l'Équipement intervenant pendant le transport sauf à ce que le Prestataire exécute lui-même ledit transport.

**4.7** Tout différend ou réclamation concernant la livraison, et notamment toute anomalie ou réserve identifiée au moment de la livraison, doit être signalé par écrit sur le récépissé ou procès-verbal du transporteur, en présence de ce dernier, le jour de la réception de l'Équipement et confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au transporteur et au Prestataire dans un délai de trois (3) jours à compter de la réception de l'Équipement en fournissant tout élément de preuve utile.

**4.8** Le Client s'engage à laisser au Prestataire, ses éventuels mandataires ou sous-traitants dûment habilités ou à tout expert indépendant, toute facilité pour procéder à la constatation de l'anomalie identifiée par le Client, et le cas échéant y porter remède. En tout état de cause, le Client s'interdit d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

**4.9** Tout Équipement réceptionné, en tout ou partie, contre signature par le Client et en l'absence d'un tel signalement sera considéré comme étant conforme, complet, exempt de toute anomalie et en parfait état au moment de la livraison.

**4.10** En cas d'impossibilité de livraison de l'Équipement, le Prestataire se réserve le droit de résilier le Contrat LINK Z, après une mise en demeure d'accepter ladite livraison adressée au Client par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai de huit (8) jours, et sans qu'aucune indemnité quelconque ne soit due par le Prestataire au Client, ou à reporter ladite livraison aux frais exclusifs du Client et notamment de stockage de l'Équipement concerné.

**4.11** Tout Équipement livré ne peut être repris ou échangé pour quelque motif que ce soit, sauf accord préalable, exprès et écrit du Prestataire.

#### **4.12 Installation de l'équipement**

**4.12.1** L'installation de l'Équipement par le Prestataire, faite obligatoirement au lieu indiqué au Bon de Commande après réception par le Client de la totalité de l'Équipement, sera à la charge du Client dans les conditions et aux tarifs prévus au Bon de Commande.

**4.12.2** A la réception du bon de commande signé par le Client, LINK Z communiquera au Client une date indicative de mise en Service. LINK Z fera ses meilleurs efforts pour respecter cette date et mettra en œuvre tous les moyens raisonnables en sa possession pour raccorder le Site Client au réseau sous réserve de la collaboration active du Client. La responsabilité de LINK Z ne pourra être recherchée pour les éventuels retards et/ou refus de la part de l'opérateur.

**4.12.3** Préalablement à l'installation, le Client devra procéder ou faire procéder, à ses frais :

- À l'Équipement et à l'installation de son site conformément aux instructions de LINK Z ;
- À toutes les modifications de son site nécessaires à fournir le courant, les circuits et les branchements électriques appropriés

- À tout autre aménagement particulier conformément aux normes techniques définies par LINK Z (LINK Z communiquera ces normes techniques sur demande écrite du Client).

**4.12.4** Lorsque LINK Z considère que le Site Client est prêt pour recevoir le Service commandé, il informe le Client par courrier électronique de la date d'installation prévue. Ladite date d'installation sera réputée acceptée par le Client, sauf si ce dernier demande son report dans les trois (3) Jours ouvrés suivant l'envoi de ce courrier électronique. Une nouvelle date d'installation sera alors convenue entre les Parties. L'installation du Service peut être effectuée soit par LINK Z ou tout tiers désigné par ses soins.

**4.12.5** Le Client devra permettre à LINK Z ou tout tiers désigné par lui dont l'intervention est nécessaire, d'accéder à son(s) Site(s) durant les heures de travail habituelles, afin de permettre l'installation du Service. Le Client est informé que, durant la phase d'installation du Service, des dysfonctionnements ou des indisponibilités sont susceptibles d'intervenir sur le service téléphonique du Client. La responsabilité de LINK Z ne pourra être engagée à ce titre.

**4.12.6** Une fois les opérations d'installation effectuées, LINK Z procédera, par téléphone ou physiquement en présence d'au moins un représentant du Client, à une série de tests destinée à contrôler le bon fonctionnement du Service. LINK Z notifiera alors au

Client la Mise en Service. En cas de formulation de réserves, LINK Z procédera aux corrections nécessaires. A une date fixée par LINK Z, de nouveaux tests sont alors effectués en présence d'au moins un représentant du Client ; un nouveau procès-verbal de mise à disposition sera alors notifié au Client. Dans l'hypothèse où des réserves majeures persisteraient à l'issue du troisième test d'Installation, chaque Partie sera en droit de résilier, de plein droit, le Contrat.

**4.12.7** Le Service sera considéré comme mis en service à la première des deux échéances suivantes :

- Soit à la date de réception du procès-verbal de mise à disposition par le Client ;
- Soit au jour où les premières communications téléphoniques peuvent être établies sur le Site Client via le Service VoIP

**4.12.8** En cas de retard dans la mise en Service imputable au Client, LINK Z est en droit de ne pas activer le Service et pourra, de plein droit et après en avoir informé le Client par courrier RAR, résilier le Contrat.

**4.12.9** Dans ce cas, le Client restera redevable des frais de résiliation anticipée du Service Toutes les redevances dues aux opérateurs dans le cadre de l'installation et de l'utilisation de l'Équipement restent à la charge exclusive du Client. En tout état de cause, le Prestataire ne subira aucun retard de paiement lié au retard des opérateurs du Client dans la réalisation des tâches leur incombant dans le cadre de l'installation de l'Équipement, notamment lors de la constitution du dossier du Client.

### **ARTICLE 5 – GARANTIES DES EQUIPEMENTS ET UTILISATION**

**5.1** Le Prestataire garantit l'Équipement contre tout défaut de fonctionnement ou de fabrication pendant une durée de toute la durée d'engagement à compter de la date de livraison de l'Équipement, à charge toutefois pour le Client de prouver les dits défauts.

**5.2** La garantie peut être mise en jeu par le Client par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Prestataire dans un délai de huit (8) jours à compter de la découverte du défaut.

**5.3** Au titre de cette garantie, le Prestataire s'engage à remplacer ou réparer l'Équipement sans frais pour le Client à l'exception des frais de retour de l'Équipement dans l'entrepôt du Prestataire.

**5.4** Toute garantie est exclue si le défaut de l'Équipement est dû :

- A des données erronées fournies par le Client ;
- A la modification, la réparation ou le remplacement de pièces non réalisés par le Prestataire ;
- A l'usure normale de l'Équipement ;
- A l'utilisation, au stockage et à l'entretien de l'Équipement non conformes à la documentation et aux préconisations du Prestataire ;
- A la détérioration de l'Équipement provenant d'accident, d'événement extérieur, de cas fortuit ou de force majeure, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien ou de maintenance ;

**5.5** Le présent article ne saurait compléter ni se substituer à la garantie accordée par le constructeur de l'Équipement, ainsi qu'à la garantie légale contre les vices cachés.

**5.6** Pendant toute la durée du Contrat, le Client utilisera les Matériels et équipements conformément à l'article 1880 du Code civil et uniquement pour les besoins des services souscrits. Il utilisera conformément à sa documentation associée et aux instructions de la société LINK Z. Aucun droit de propriété n'est transféré au Client sur ces équipements. En revanche, les risques afférents aux équipements sont transférés au Client dès leur livraison sur le Site Client jusqu'à restitution à LINK Z. A ce titre, le Client devra indemniser LINK Z en cas de perte, vol ou dommage à hauteur de la valeur nette comptable desdits équipements.

**5.7** Le Client s'obligera à souscrire une assurance en cas et en justifiera à LINK Z à première demande.

**5.8** Le Client ne pourra utiliser les équipements mis à sa disposition que dans le strict cadre du Service souscrit, conformément à leur documentation technique et aux éventuelles préconisations de LINK Z. Toute intervention du Client sur un ou plusieurs équipements mis à disposition par LINK Z est interdite, sauf accord préalable et écrit de LINK Z.

**5.9** A défaut, LINK Z pourra résilier le Contrat et/ou facturer au Client des frais de remise à niveau. Si elle l'estime nécessaire, LINK Z est en droit de remplacer, de manière temporaire ou définitive, tout ou partie des équipements initialement mis à disposition par d'autres assurant les mêmes fonctionnalités ; le Client ne pourra s'y opposer.

**5.10** En cas d'éventuelles prétentions d'un tiers sur les équipements, le Client s'engage à s'y opposer, à en avvertir immédiatement LINK Z et à faire le nécessaire pour que lesdits équipements puissent être récupérés par LINK Z.

**5.11** De même en cas d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre du Client, ce dernier est tenu d'en aviser immédiatement LINK Z et de rappeler par écrit à tout mandataire de justice ou officier ministériel qu'il n'est pas propriétaire de ces équipements.

## **ARTICLE 6 – ACQUISITION DE MATERIELS**

**6.1** LINK Z offre la possibilité au Client qui le souhaite d'acquérir des équipements auprès de LINK Z. Cette commande s'effectuera via le Bon de commande du Service aux conditions tarifaires en vigueur au moment de la commande.

**6.2** Ils resteront la propriété de LINK Z jusqu'à leur complet paiement. LINK Z garantit les équipements vendus par ses soins contre tout défaut de fabrication pendant toute la durée du contrat à compter de la date de leur livraison. La garantie n'aura pas vocation à s'appliquer en cas de dysfonctionnement dû au non-respect des consignes d'utilisation, à une cause extérieure ou à une modification des équipements sans l'accord écrit préalable de LINK Z. A l'expiration de cette période de garantie, le Client devra acquérir un nouvel équipement en cas de dysfonctionnement avéré d'un Équipement.

## **ARTICLE 7 – MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES**

**7.1** LINK Z s'engage à effectuer la maintenance du matériel fourni en vertu du bon de commande, en cas de panne du matériel, du lundi au vendredi de 9h à 18h, hors jours fériés, dans un délai d'un jour ouvré à compter de l'appel passé au numéro de téléphone fourni par LINK Z au Client. De convention expresse entre les parties, la maintenance exclut toute intervention sur ou liée aux réseaux du Client. Avant tout signalement d'un incident, il appartient au Client de s'assurer que le dysfonctionnement n'est pas imputable à des équipements et des services qui échappent à la responsabilité de LINK Z.

Le fournisseur ne peut être tenu responsable des dysfonctionnements ou de la mauvaise utilisation des services par le client (par exemple : défaillance du réseau informatique du client, dommages causés au matériel, etc.).

Ainsi, le fournisseur peut décider de facturer toute intervention ou déplacement non lié à un dysfonctionnement de la plateforme. De même, en cas d'absence du client lors d'une intervention d'un tiers mandaté.

**7.2** En cas de défaillance LINK Z s'engage à rétablir les Services dans un temps de rétablissement de quatre (4) heures ouvrées à compter de l'enregistrement de la demande du Client, formulée par courrier électronique ou par téléphone. En cas de non-respect de ce délai, et à titre d'indemnité compensatoire, forfaitaire et définitive LINK Z réduira de 50% le montant de l'abonnement forfaitaire du mois suivant.

**7.3** Il est recommandé au Client :

- D'effectuer les sauvegardes nécessaires de ses données et LINK Z ne saurait être tenu pour responsable de toute perte de données et/ou de toute conséquence qui pourrait en résulter,

- De mettre en œuvre le programme d'entretien préventif intégré au matériel, LINK Z ne pouvant être tenu pour responsable d'éventuelles pannes qui résulteraient d'un défaut de mise en œuvre dudit programme d'entretien.

**7.4** Le Client s'engage à coopérer de bonne foi avec LINK Z dans le cadre de la maintenance, entre autres en :

- Fournissant sans délai les informations nécessaires à LINK Z pour effectuer la maintenance.

- Permettant à LINK Z d'installer les pilotes du matériel, ainsi que les logiciels permettant le suivi, la prise de contrôle à distance de postes informatiques.

- Permettant l'accès sur site ou distant au matériel à LINK Z ou à toutes personnes intervenant pour le compte de LINK Z,

- Permettant l'accès au réseau du CLIENT, y compris à distance, ainsi que l'installation de logiciels permettant le suivi à distance de l'état et des consommations du matériel, et l'assistance informatique distante (y compris par la prise de contrôle à distance de postes informatiques avec l'accord préalable des utilisateurs des dits postes)

## **ARTICLE 8 - CONDITIONS FINANCIERES**

**8.1** Le prix de l'Équipement et des Services sont indiqués au Bon de Commande en euros et hors TVA. Tous impôts, taxes, droits, et frais sont à la charge exclusive du Client.

**8.2** Des frais forfaitaires de tenue de compte, de programmation, de mise en place, d'audit, de transport, d'emballage, d'assurance, de livraison, d'installation, de mise en service et d'accès à la hotline sécurisée du Prestataire pourront être facturés au Client dans les conditions prévues au Bon de Commande.

**8.3** Les abonnements et redevances forfaitaires sont facturés à terme à échoir et les consommations à terme échu.

**8.4** Les sommes facturées seront dues par le Client à la date d'établissement de la facture et payables par prélèvement automatique, dans un délai maximum de dix (10) jours suivant ladite date de facture.

**8.5** Toute période commencée est due dans son intégralité. Et tout montant versé par le Client est irrévocablement acquis au Prestataire et non remboursable. Le règlement anticipé des factures ne donne droit à aucun escompte.

**8.6** En cas de rejet injustifié à un prélèvement effectué par le Prestataire, ce dernier facturera au Client des frais de rejet d'un montant unitaire de 25,00€ HT

**8.7** Les factures émises non réglées, totalement ou partiellement, à leur échéance, portent intérêt, à une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'émission de la facture concernée. Ces intérêts sont calculés à compter du 10ème jour suivant la date d'échéance du montant non réglé jusqu'à son paiement intégral. En tout état de cause, LINK Z pourra réclamer au Client qui ne paye pas une facture dans les délais prévus une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ HT. Lorsque les frais sont supérieurs à 40 € HT, le Prestataire pourra demander au Client une indemnisation complémentaire.

**8.8** En cas de retard de paiement non régularisé par le Client huit (8) jours après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet, le Prestataire sera en droit de suspendre immédiatement le Service.

**8.9** En l'absence de régularisation par le Client au terme cette lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure, le Prestataire se réserve le droit de mettre le dossier litigieux au contentieux. L'ensemble des frais qu'il engagerait à ce titre seront à la charge du Client. En outre, LINK Z pourra à tout moment, sans préavis ni formalité, compenser toute Consommation, tout Service souscrit, y compris non encore facturé, tout Service facturé au titre des présentes y compris non encore échu ou toute somme dont le Client est débiteur au titre des présentes avec toute somme due au Client par le Prestataire aux termes des présentes ou de toute autre convention entre les Parties. Le Client ne pourra, en aucun cas, demander une quelconque indemnité au Prestataire, du fait de l'interruption du/des service(s) à la suite d'un incident de paiement.

**8.10** Le non-paiement total ou partiel par le Client d'une facture pourra également emporter immédiatement et automatiquement l'échéance du terme de l'ensemble des factures émises par le Prestataire au titre de l'ensemble des Contrats de Service en cours, qui deviendront ainsi exigibles à tout moment par le Prestataire.

**8.11** Pour les Services faisant l'objet d'une facturation à la consommation, les factures sont établies à partir des données émanant du système électronique de facturation de LINK Z qui ont la valeur d'un écrit au sens donné à ce terme à l'article 1347 du code civil

jusqu'à preuve d'une fraude ou d'une erreur manifeste dudit système. Ces données sont conservées par le Prestataire pendant une durée d'un an à compter de leur enregistrement.

**8.12** Le Client informera LINK Z, par lettre recommandée avec avis de réception dûment motivée et dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception d'une facture relative à des redevances et/ou à des consommations, de toute contestation qu'il émettrait sur le contenu de cette facture. La non-contestation d'une facture dans ledit délai de dix (10) jours rendra la facture valide et exacte à tous égards.

**8.13** En cas de contestation, seul le paiement de la somme en litige est suspendu jusqu'à accord entre les Parties. Le Client s'oblige à acquitter immédiatement la partie non contestée de la facture et à justifier dans un délai de dix (10) jours ladite contestation.

**8.14** Les Parties conviennent qu'en cas de litige portant sur le montant d'une facture, seules les informations relevées par les outils de taxation de LINK Z feront foi entre les Parties quant à l'existence, la date, la durée de la communication et la destination de chaque communication téléphonique émise à partir de l'identifiant d'un Client.

**8.15** En cas de paiement partiel, celui-ci sera imputé en priorité sur les intérêts, indemnités et pénalités de retard, puis sur les échéances courantes par ordre d'ancienneté croissant.

**8.16** Afin de garantir le paiement des Services, LINK Z pourra demander si bon lui semble un dépôt de garantie au Client à la date de signature du Contrat ou à tout moment après la Date de Début des Services, pour parer à tout incident ou retard de paiement qui pourrait survenir ou en cas de hausse significative des sommes facturées ou d'évolution de la situation financière ou juridique du Client.

**8.17** Le Client remettra alors au Prestataire, à titre de dépôt de garantie, un montant initial correspondant à deux (2) mois de facturation calculés sur la base des prévisions de souscriptions fournies par le Client ou, si le dépôt est effectué plus de six (6) mois après la souscription des Services, aux deux (2) derniers mois de facturation effective. En cas de non-paiement total ou partiel d'une quelconque facture à son échéance et après mise en demeure restée sans effet pendant huit (8) jours à compter de son envoi, le Prestataire pourra déduire le montant correspondant de la Garantie. LINK Z informera le Client de cette déduction par lettre recommandée avec avis de réception, et le Client devra reconstituer la Garantie au plus tard dix (10) jours après réception de ladite lettre, à défaut de quoi le Client sera réputé en retard de paiement.

**8.18** Les prix des Services sont définis dans les Conditions Tarifaires prévues au bon de commande et remis au Client lors de la souscription au Service.

**8.19** LINK Z se réserve néanmoins la faculté de modifier les tarifs des Services pendant la durée du contrat. Les nouveaux tarifs seront applicables trente (30) jours après l'envoi desdites modifications au Client par e-mail. Ce délai est ramené à sept (7) jours pour les tarifs internationaux.

**8.20** Au cas où le Client n'accepterait pas une telle modification de tarifs, il devra notifier un refus motivé au Prestataire par lettre recommandée A.R dans le délai de trente (30) jours prévus au paragraphe précédent, à défaut de quoi le Client sera réputé avoir accepté les modifications de tarifs qui deviendront dès lors immédiatement applicables à l'expiration du délai susmentionné.

**8.21** Le Client peut demander à recevoir le détail de sa facturation mensuelle détaillée.

## **ARTICLE 9 – RESILIATION ANTICIPEE**

**9.1** Il ne pourra être mis fin unilatéralement aux Services avant l'expiration de la période irrévocable précisée au Bon de Commande.

**9.2** Outre les pénalités prévues à l'article 8 des présentes conditions, LINK Z se réserve la possibilité de suspendre les Services et la livraison de l'Équipement, unilatéralement et de plein droit, ainsi que de résilier le Contrat de service, sans préjudice de tous dommages et intérêts, après une mise en demeure adressée au Client par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet dans pendant huit (8) jours, en cas d'inexécution par le Client d'une quelconque des obligations résultant pour

lui des présentes conditions générales et notamment en cas de retard ou d'incident de paiement, de fausse déclarations, de retrait des autorisations administratives nécessaires à la fourniture des Services.

**9.3** LINK Z pourra immédiatement résilier de plein droit le Contrat en cas de redressement, liquidation amiable ou judiciaire, cession amiable ou forcée du fond d'exploitation ou encore mise en gérance libre, fusion, scission, ou apport partiel d'actif, cessation d'activité depuis plus de trois (3) mois, décès du Client et enfin diminution des garanties ou sûretés consenties.

En cas de résiliation du Contrat, le Client devra immédiatement verser à LINK Z :

- Une indemnité de résiliation égale à la totalité des échéances (loyers, redevances, abonnement) dues au titre du contrat le séparant du terme du Contrat majorée de 10% ;

- Une somme égale au montant des échéances impayées au jour de la résiliation majorée d'une clause pénale de 10% sans préjudice de toutes pénalités en cas de retard de paiement ou de rejet de prélèvement, et de tous dommages et intérêts ;

- Une indemnité forfaitaire de 500€ pour frais de déprogrammation des services souscrits.

**9.4** Il est expressément précisé que les communications ou prestations passées après la résiliation anticipée du Contrat restent dues jusqu'à la désactivation effective des lignes téléphoniques du Client par son opérateur local. La présélection des lignes sera elle-même résiliée par l'opérateur nouvellement choisi par le Client auprès de l'opérateur de boucle locale.

**9.5** Les sommes dues à LINK Z seront également majorées des frais, taxes et honoraires éventuels, même non répétables, rendus nécessaires pour assurer leur recouvrement, notamment devant les tribunaux.

**9.6** En cas de résiliation du Contrat la présélection des lignes figurant au bon de Commande sera elle-même résiliée par l'opérateur nouvellement choisi auprès de l'opérateur de boucle locale.

#### **ARTICLE 10 – PARTENAIRES FINANCIERS**

**10.1** Le Client accepte qu'à tout moment, LINK Z cède le contrat de location avec option d'achat et la propriété du matériel concerné à un partenaire financier de son choix. Le partenaire financier est un tiers à l'accord. Le Client s'engage à verser à ce partenaire la totalité des loyers en principal, intérêts et accessoires au titre des présentes conditions et à signer à première demande une autorisation de prélèvement au nom de ce tiers.

#### **ARTICLE 11 - INCOMPATIBILITES – SUSPENSION – FACTURATION HORS FORFAIT**

**11.1** Sauf mention contraire au Bon de Commande, le Client est informé que le Service n'est pas compatible avec certaines utilisations professionnelles, notamment en raison des volumes d'appels générés. Ne sont ainsi pas compatibles avec le Service les utilisations suivantes :

- Les appels de plus de deux heures,
- Les communications vers les services spéciaux nationaux et internationaux accessibles par une numérotation particulière ou faisant l'objet d'une tarification spécifique
- Les appels via des dispositifs de type callback (mise en relation et fonction de rappel),
- Les boîtiers radio,
- Les usages de type télémarketing, telle qu'une utilisation ininterrompue du Service notamment via une composition automatique et continue de numéros de téléphone.

**11.2** LINK Z sera en droit non seulement de suspendre le Service en cas de non-respect par le Client ou un quelconque des Utilisateurs de ces restrictions, mais également de lui facturer en sus lesdites utilisations. Il est rappelé qu'une rupture de l'alimentation électrique peut entraîner l'interruption du Service. Par conséquent, il est recommandé au Client de conserver sur son Site un poste téléphonique raccordé à une ligne téléphonique analogique, afin notamment d'être en mesure de joindre les services d'urgence.

#### **ARTICLE 12 – RESTITUTION**

**12.1** A la fin de la location ou en cas de résiliation du contrat, le matériel devra se trouver en parfait état de marche et d'entretien, l'usure des pièces le constituant ne devant pas être supérieure à celle résultant d'un usage normal. La restitution aura lieu à l'adresse indiquée par LINK Z, les frais et charges de restitution étant supportés par le Client. En cas de non-restitution du matériel au terme du contrat de location, le locataire sera redevable d'une indemnité mensuelle de privation de jouissance égale au dernier loyer facturé. L'indemnité sera portée à 12 mois de loyers à défaut de restitution effective 30 jours après mise en demeure. Dans le cas où le matériel ne serait pas restitué en parfait état de fonctionnement, sans préjudice de cette indemnité, le Client sera tenu au règlement de la facture de remise en état dudit matériel adressée par LINK Z et dont le montant sera déterminé à hauteur d'un devis sollicité par ce dernier auprès du fournisseur, du distributeur dudit matériel ou à défaut d'un professionnel du secteur.

#### **ARTICLE 13 – COLLABORATION**

**13.1** Les Parties conviennent de collaborer étroitement dans le cadre de l'exécution du présent Contrat. Chacune des Parties s'engage à s'informer mutuellement et à communiquer rapidement à son cocontractant tout événement, information, document ou difficulté dont il pourrait prendre la mesure en cours d'exécution du présent Contrat et qui seraient utiles à la bonne exécution de ce dernier.

**13.2** Pendant toute la durée d'exécution du Contrat, le Client s'engage à permettre aux techniciens LINK Z un libre accès à ses locaux et mettre à leur disposition tous équipements et/ou fournitures qui pourraient être nécessaires à l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat.

#### **ARTICLE 14 - LIMITATION DE RESPONSABILITE**

**14.1** Il est préalablement et expressément rappelé que LINK Z n'est soumis qu'à une obligation de moyens pour l'exécution de ses services. En tant qu'utilisateur de technologies, ou d'infrastructures développées et fournies par des Tiers, LINK Z ne saurait garantir que son service soit totalement ininterrompu, sans incident, et offrant un niveau de sécurité sans faille. La prestation de connexion implique le recours à des structures et infrastructures techniques propriétés de Tiers, sur lesquelles ont été acquis des droits d'utilisation et de passage et dont la gestion et l'administration ne peuvent engager LINK Z. Le Prestataire prendra toutes les mesures raisonnables, conformes à l'état de la technique, au jour de la survenance de l'incident, pour remédier le plus rapidement possible à toute défaillance pouvant lui être imputable (interruption, erreur, etc.) et mettra en œuvre tous les moyens appropriés dont il dispose ou dont il pourra disposer dans la limite de ses moyens financiers et au regard de l'économie du contrat, aux fins de parer à de tels dysfonctionnements.

**14.2** Dans l'hypothèse où la responsabilité de LINK Z serait établie cette responsabilité sera limitée aux dommages matériels directs à l'exclusion de tout dommage indirect et/ou immatériel et, en particulier, de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit, d'exploitation, de renommée ou de réputation, de Clientèle, préjudice commercial, économique et autre perte de revenus. Nonobstant tout autre stipulation du contrat liant les parties, la responsabilité totale cumulée de LINK Z n'excédera pas, pour la durée du contrat, le montant mensuel moyen des communications émises sur les 3 derniers mois avant le fait générateur, au titre du Contrat de Service concerné. Le Client sera seul responsable de l'utilisation des Services. Il ne les utilisera pas, et s'assurera qu'ils ne sont pas utilisés, à des fins impropres, illicites, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, interdits par les lois ou règlements applicables ou en violation des droits d'un tiers ni ne causera de perte ou de dommage, quels qu'ils soient, au Prestataire ou à tout tiers. Le Client indemnisera LINK Z et le tiendra quitte des réclamations, coûts, amendes, pénalités, dommages et intérêts, frais et

autres charges résultant de l'usage qu'il fait des Services. De convention expresse entre les Parties, aucune action judiciaire ou réclamation, quelle qu'elle soit, ne pourra être engagée ou formulée par le Client plus d'un (1) an après la survenance du fait générateur. LINK Z ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité totale ou partielle pour le Client de bénéficier du Service notamment dans les cas suivants:

- Usage non conforme par le Client des Services ;
- Utilisation par le Client de matériels téléphoniques non bénéficiaires de l'attestation de conformité des Équipements Terminaux ou causés par un incident/panne survenant sur des réseaux tiers ou un mauvais fonctionnement des équipements, matériels et/ou logiciels et infrastructures du Client ou de ses utilisateurs ;
- Altération, dysfonctionnement ou insuffisance de capacité technique des matériels de téléphonie du Client ainsi que des matériels et/ou réseaux des opérateurs de télécommunication interconnectés avec le Réseau du Prestataire ;
- Travaux de maintenance, réparation, renforcement ou extension du réseau du Prestataire ;
- Cas de Force Majeure ; de mauvaise qualité ou d'inexactitude des informations reçues ou transmises par le biais de services.

LINK Z ne sera pas tenu responsable des difficultés de connexions des Utilisateurs aux Sites Web et coupures du service consécutives à un mauvais fonctionnement des parties du réseau Internet qui ne sont pas sous sa maîtrise. A ce titre la responsabilité de l'hébergeur en matière de connexion s'arrête à la sortie de ses routeurs IP.

#### **ARTICLE 15 - FORCE MAJEURE**

**15.1** Si l'une ou l'autre des Parties est affectée par un cas de Force Majeure tel que défini par la loi et la Jurisprudence, la Partie affectée s'engage à notifier sans délai l'autre Partie de la nature et de l'étendue des circonstances en question. Nonobstant toute disposition contraire contenue dans le Contrat, aucune des Parties ne saurait être considérée comme ayant violé le Contrat et ne saurait être tenue responsable envers l'autre Partie pour un retard d'exécution ou une non-exécution de ses obligations contractuelles (excepté les obligations de nature financière), dans la mesure où le retard ou la non-exécution est imputable à un cas de Force Majeure dont elle aurait notifié l'autre Partie. Le délai imparti pour l'exécution de cette obligation sera prolongé en conséquence.

**15.2** Constituent conventionnellement des cas fortuits, bien que de façon non limitative, les troubles, calamités, conflits sociaux locaux ou nationaux impactant la prestation et/ou les services du Prestataire ou du Client, interruption ou pannes du réseau des télécommunications, interruption de la distribution du réseau électrique, mauvaise utilisation des terminaux par le Client, destruction totale ou partielle des informations transmises ou stockées par suite d'erreurs dues au Client, une décision gouvernementale – compris le retrait ou la suspension des autorisations accordées -, d'un état de guerre déclarée, d'une guerre civile, d'actes de terrorisme.

**15.3** Si un cas de Force Majeure empêchant l'une ou l'autre des Parties de s'acquitter de ses obligations lui incombant dans le cadre du Contrat dure plus de trente (30) jours consécutifs, les Parties seront tenues de se rapprocher afin d'examiner les modalités de poursuite de leur collaboration ou, le cas échéant, les conditions de cessation de leur relation contractuelle. A défaut d'accord dans un délai de trente (30) jours à compter du début de la concertation, le Contrat sera considéré comme résilié de plein droit et sans indemnité de part ni d'autre.

## **ARTICLE 16 - CESSION ET SOUS-TRAITANCE**

**16.1** Le Client reconnaît que le présent Contrat et les Commandes Acceptées y afférent sont conclus par le Prestataire en considération de la personne du Client. Par conséquent, il ne peut céder tout ou partie de ses droits et obligations au titre du présent Contrat ou des Commandes Acceptées, sauf accord écrit préalable du Prestataire et sauf à toute entité contrôlée par le Client ou contrôlant le Client au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce, ainsi que dans le cadre d'une fusion ou d'un apport partiel d'actif, ou à l'utilisateur final.

**16.2** La société LINK Z est autorisée à céder ses droits et obligations au titre du présent Contrat à toute entité détenue ou contrôlée directement ou indirectement par le Prestataire. LINK Z est également autorisé à céder ses droits et obligations au titre du présent Contrat dans le cas d'une fusion ou d'une réorganisation, à toute entité à laquelle il cède une partie substantielle des actifs intéressant le présent Contrat, ou à une de ses filiales. Le Client reconnaît que LINK Z a la possibilité de sous-traiter à des tiers l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat et des Commandes Acceptées.

## **ARTICLE 17 - RETRACTATION**

**17.1** Sauf accord contraire exprès, écrit et préalable du Prestataire, l'Équipement ne peut être repris ni échangé pour quelque motif que ce soit.

**17.2** Toutefois, pour tout Contrat LINK Z conclu hors établissement au sens de l'article L221-1 du Code de la consommation, entre le Prestataire et le Client, sous réserve que l'objet du Contrat n'entre pas dans le champ de l'activité principale du Client et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq (5), le Client dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la conclusion du Contrat pour exercer son droit de rétractation sans avoir à motiver sa décision.

**17.3** Le Client en informe le Prestataire avant l'expiration du délai précité par toute déclaration dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter. Le Client peut également solliciter du Prestataire la transmission d'un formulaire de rétractation type. Le cas échéant, le Prestataire récupérera à ses frais l'Équipement livré au Client s'il ne peut être renvoyé normalement par voie postale en raison de sa nature.

**17.4** La responsabilité du Client pourra être engagée en cas de dépréciation de l'Équipement résultant de manipulations autres que celles nécessaires et sous les directions du Prestataire, pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de l'Équipement.

**17.5** Par ailleurs, le cas échéant, le Prestataire remboursera le Client de la totalité des sommes versées au titre du Contrat LINK Z auquel le Client se rétracte, dans les quatorze (14) jours à compter de la date à laquelle il est informé de la décision du Client de se rétracter ou jusqu'à récupération de l'Équipement.

## **ARTICLE 18 - CONFIDENTIALITE**

**18.1** Chacune des Parties aux présentes s'engage, pendant toute la durée du Contrat, et pour une période de cinq (5) ans à compter de son expiration ou de sa résiliation, à :

- Garder les dispositions contenues dans le Contrat confidentielles ;

- S'abstenir d'utiliser ou de divulguer toutes Informations Confidentielles et à s'assurer que leurs employés, agents, représentants, prestataires et conseils extérieurs feront de même

**18.2** LINK Z prendra les mesures nécessaires à la protection de l'intégrité et de la confidentialité des informations identifiant le Client que le Prestataire détient, traite, et exploite, dans le respect des finalités déclarées, les données à caractère personnel communiquées par le Client pour la souscription du Contrat et l'utilisation des Services. Le Client a, conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, un droit d'accès et de rectification des informations nominatives le concernant.

## **ARTICLE 19 - TRAITEMENT DES DONNES DU CLIENT**

**19.1** Le Client reconnaît en acceptant les présentes Conditions, autoriser LINK Z à traiter ses données conformément à ses accords avec elle relativement à la fourniture des Services souscrits.

**19.2** Le traitement des données du Client par le Prestataire est limité à l'exécution par ce dernier de ses obligations en application du contrat qui le lie au Client dans le cadre de la mise à disposition des Services souscrits.

**19.3** Le Prestataire s'interdit toute autre utilisation des données du Client sans avoir obtenu son accord préalable et écrit à un tel traitement.

**19.4** Restitution des données du Client : le Client dispose d'un délai de trente (30) jours suivant la date effective de sa demande de résiliation de l'entier Contrat au Prestataire pour demander à ce dernier la restitution de ses données sous la forme choisie par le Prestataire. En l'absence d'une telle demande de restitution par le Client dans ce délai, le Prestataire ne sera tenu à aucune obligation de sauvegarde des données du Client.

**19.5** Divulgarion obligatoire : Si le Client ou le Prestataire avait l'obligation légale de divulguer des informations confidentielles de l'autre partie, il conviendra de fournir à l'autre partie une notification préalable de cette divulgation obligatoire précisant à minima l'autorité à l'origine de la demande et l'objet de la demande de divulgation (dans la mesure où la loi le permet)

## **ARTICLE 20 - PUBLICITE**

Le Client autorise LINK Z à mentionner son nom dans ses documents commerciaux et sur son site internet.

## **ARTICLE 21 - AVIS ET NOTIFICATIONS**

**21.1** Les avis et notifications prévus au Contrat seront, sauf stipulation contraire, adressés à leur destinataire par lettre recommandée avec accusé de réception et courrier électronique aux adresses indiquées sur le bon de souscription des services sous réserve de la notification par l'une des parties d'un changement d'adresse dans le cours du Contrat.

## **ARTICLE 22 - NON VALIDITE PARTIELLE**

Si une ou plusieurs stipulations des Contrats, conditions générales et particulières du Prestataire sont tenues pour non valides ou déclarées telle en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

## **ARTICLE 23 - NON-RENONCIATION**

Le fait par l'une ou l'autre des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de son cocontractant à l'une quelconque des obligations visées dans les Contrats de services, conditions générales et particulières du Prestataire, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à se prévaloir dudit manquement ni à l'exécution de l'obligation en cause.

## **ARTICLE 24 - MODIFICATIONS**

Les termes des conditions applicables aux Services pourront, le cas échéant, être modifiés à l'initiative du Prestataire pour autant que cela n'affecte pas la qualité des Services rendus et que cela est porté à la connaissance du Client par voie de courrier électronique, ce dernier disposant d'un droit de résiliation du contrat par voie de lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de deux mois à compter de l'information par le Prestataire. A défaut, le Client sera réputé avoir accepté les nouvelles conditions.

## **ARTICLE 25 - DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES**

Le présent contrat est soumis à la loi française. Les Parties mettront tout en œuvre pour résoudre à l'amiable tout litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat. Tout litige survenant à l'occasion de l'interprétation et/ou l'exécution du présent contrat sera soumise par convention expresse des Parties au Tribunal de Commerce de PARIS nonobstant pluralité de défendeurs, appels en garantie ou référé.

# CONDITIONS PARTICULIÈRES DE L'OFFRE MOBILE

Les présentes conditions spécifiques ont pour objet de définir les conditions complémentaires et additionnelles, applicables à l'offre spécifique Mobile (ci-après « le Service »). Les dispositions des conditions générales non contradictoires avec les présentes conditions spécifiques demeurent pleinement applicables au Service.

## **ARTICLE 1 - DUREE – RENOUELEMENT**

1.1 La durée d'engagement de l'Offre Mobile est différente de la durée d'engagement du Contrat mentionnée à l'article 3 des présentes conditions générales.

1.2 Le Contrat sur l'Offre Mobile dont la durée est mentionnée sur le Bon de Commande est renouvelable par tacite reconduction par périodes identiques à la durée du contrat, sauf dénonciation préalable adressée par lettre recommandée avec avis de réception et reçue dans un délai minimum de 3 mois précédant la date d'échéance de l'engagement sur l'offre Mobile.

## **ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ACCES**

2.1 L'Offre Mobile est réservée à une utilisation de téléphones mobiles individuels. Le Client peut demander la portabilité des numéros mobiles, sous réserve du respect des critères d'éligibilité, et aux conditions tarifaires applicables.

## **ARTICLE 3 - DESCRIPTION DU SERVICE**

**3.1** L'Offre Mobile comprend la fourniture d'un service de radiotéléphonie mobile sur le réseau mobile exploité par un des fournisseurs au choix de LINK Z dans la zone de couverture exploitée par ce Prestataire et la location des mobiles.

**3.2** Dans le cas où un terminal mobile est fourni, celui-ci est garanti douze (12) mois par le constructeur, au-delà de cette période, le SAV sera soumis à un devis proposé au Client. Aucune réparation ne sera prise en charge sans l'accord expresse du Client.

## **ARTICLE 4 - MISE EN PLACE DU SERVICE**

**4.1** L'activation des cartes SIM pourra nécessiter un délai supplémentaire d'un (1) à quatre (4) jours ouvrés à compter de la mise en place de l'Offre Mobile constatée dans le procès-verbal de mise en service, sauf dans les cas de portage de numéros qui sont régis par l'art.44 du CPCE.

**4.2** Par mesure de sécurité, les accès en roaming ne sont pas disponibles lors de la mise en service des lignes mobiles et sont ouverts sur simple demande auprès des services LINK Z par le représentant légal du Client.

## **ARTICLE 5 - PROPRIETE ET RESPONSABILITE**

**5.1** La carte SIM demeure la propriété de LINK Z. Elle est réservée à une utilisation dans les terminaux agréés par LINK Z. Le Client est responsable de son utilisation et de sa conservation, à ses propres risques. Le Client s'engage à déclarer immédiatement la perte, le vol ou l'utilisation frauduleuse de la carte SIM en contactant le Service Client de LINK Z par appel téléphonique ou par courrier électronique. La suspension de la ligne est effective dans les deux (2) heures suivant la déclaration du Client pendant les jours et heures d'ouverture du Service Client. Le Client enverra une confirmation écrite, par courrier électronique, sous 48h. LINK Z fournira une nouvelle carte SIM au Client, donnant lieu à facturation aux tarifs applicables. Le Contrat de Services n'est pas suspendu ni résilié. La sauvegarde des données sur les terminaux et les cartes SIM est de la responsabilité de l'utilisateur, LINK Z ne peut être tenu pour responsable des pertes de données.

**5.2** Le Client reconnaît expressément que le Service peut être perturbé, sans que LINK Z engage sa responsabilité, dans les cas suivants : opérations de maintenance ou d'extension du réseau du Prestataire par le Prestataire ou un de ses prestataires ; aléas atmosphériques affectant le réseau du Prestataire.